

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

1) ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville avec la réalisation d'un sas d'entrée aux normes PMR, la modification de l'accès aux toilettes et la réalisation de la salle du Conseil Municipal en rez-de-chaussée.

Les travaux devront être réalisés entre le lundi 30 juillet et le jeudi 30 août 2018.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée et décomposé en 5 lots :

- Lot n° 1 Maçonnerie démolition,
- Lot n° 2 Electricité correction acoustique
- Lot n° 3 Cloisonnement doublage faux plafonds
- Lot n° 4 Menuiserie intérieure bloc porte
- Lot n° 5 Peinture
- Lot n° 6 Revêtement de sol dur

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS, et au BOAMP le 26 avril dernier. Les candidats avaient jusqu'au 25 mai 2018 à 12h pour déposer leur candidature.

La commune a choisi de se faire assister d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'analyse des offres suivant deux critères pondérés comme suit :

- Prix des prestations de travaux : 40 points.
- Mémoire méthodologique avec les sous-critères : 60 points.
 - Les moyens techniques et humains dédiés au chantier avec détail des compétences de l'équipe d'encadrement : 10 pts
 - L'adéquation du planning détaillé proposé avec le planning d'ensemble des travaux : 10 pts
 - L'organisation, les études et la méthodologie mises en place pour le chantier et la façon dont les conditions du marché ont été appréhendées et prises en compte par le soumissionnaire 10 pts
 - Les dispositifs adoptés par l'entreprise pour garantir la sécurité, la qualité du chantier et la qualité d'exécution des ouvrages ; 15 pts
 - Les matériaux et matériels proposés ainsi que les fiches techniques : 10 pts
 - Une note méthodologique sur la prise en compte du développement durable en conformité avec l'article 9 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : 5 pts

Le Maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres afin d'aider la Commission d'Appel d'Offres à prendre sa décision dont voici une synthèse :

	LOT 1 : Maconnerie- démolition	LOT 2 : Electricité		LOT 3 : Cloisonnement Doublage et faux plafond	Lot 4 : Menuiserie Int.	Lot 5 : Peinture	Lot 6 : Revêtement de sol dur	
	Ouvrages Franciliens	Elec3D	Electroclim	Gamilly Peinture / DPA Concept	Gamilly Peinture/DPA Concept	Gamilly Peinture/DPA Concept	MARPEX	Sarl SER
meilleur prix	31 417,09 €	10 305,00 €	13 500,00 €	3 242,71 €	18 987,75 €	6 340,89 €	7 524,40 €	6 035,00 €
note critère prix	40	40	30,53	40	40	40	32,08	40
note critère technique	55	40	45	55	55	55	10	60
note globale	95,00	80,00	75,53	95,00	95,00	95,00	42,08	100,00

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'Œuvre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché, dont les offres sont apparues techniquement et économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Lot n° 1 Maçonnerie démolition, à la société OUVRAGES FRANCILIENS
- Lot n° 2 Electricité correction acoustique, à la société ELECTROCLIM *ELEC 3)*
- Lot n° 3 Cloisonnement doublage faux plafonds, à la société GAMILLY PEINTURE – DPA CONCEPT
- Lot n° 4 Menuiserie intérieure bloc porte, à la société GAMILLY PEINTURE – DPA CONCEPT
- Lot n° 5 Peinture, à la société GAMILLY PEINTURE – DPA CONCEPT
- Lot n° 6 Revêtement de sol dur, à la société SER

Pendant les travaux d'impactants (bruit), la façade sera fermée.
En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

DE DECIDER d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville aux sociétés dont les offres sont apparues comme les plus avantageuses pour un montant total de **79 523.44 €HT**, comme désignées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents pour l'accomplissement des dispositions de la présente délibération. *Vote : unanimité*

2) **REPRISE EN REGIE DES ACCUEILS DE LOISIRS**

et 3)

ET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°04_2018 : REPRISE DES PERSONNELS

La Ville de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse met en œuvre depuis des années une politique d'accueil collectif des jeunes enfants, avec notamment le service proposé aux usagers d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement « dit ALSH » (accueil garderie matin et soir, accueils les mercredis, accueils des temps du midi, accueil vacances scolaires).

Les ALSH sont actuellement gérés par l'Association LEO LAGRANGE dans le cadre d'un marché public, dont le terme est le 31 août 2018.

Dans un 1er temps, il est proposé au Conseil municipal que la Commune reprenne ce service, considéré comme Service Public Administratif en régie simple (ou directe), à compter du 1er septembre 2018.

La régie simple (ou régie « directe ») se distingue par trois critères principaux :

- le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et dépenses de ce service en régie seront reprises dans le budget principal de la collectivité.

Dans un second temps, le transfert d'une activité exercée initialement par une association entraîne également un transfert de plein droit du personnel auprès du nouvel employeur. Ce transfert est régi par les dispositions de l'article L1224-3 du code du travail.

La loi dispose également qu'en cas de reprise d'une activité économique sous forme de service public administratif, il appartient à la Collectivité de proposer au salarié un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat de travail détenu auparavant. Pour les agents fonctionnaires mis à disposition par convention entre la Commune et le prestataire, ceux-ci seront repris sans interruption de carrière.

En outre, dans le cadre d'un transfert obligatoire des salariés, il est nécessaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service « ALSH », et donc de créer les emplois correspondants.

Les postes pourront être pourvus prioritairement par les agents transférés, soit par voie statutaire, soit par transfert automatique des contrats de droit privé en contrats de droit public. Dans le cas de refus des agents, une procédure de licenciement sera engagée et les postes pourront être pourvus par des titulaires de la fonction publique, ou par défaut, par des agents contractuels.

Il est important de noter qu'avant de se prononcer, chaque agent sera informé par courrier des conditions du transfert, des propositions de recrutement et des clauses de reprises de leur contrat. Une première réunion d'information ayant eu lieu le 03 mai 2018.

Cette disposition a été validée par le Comité Technique en date du 25 juin 2018.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

DE DECIDER de la reprise en régie du service ALSH à compter du 1^{er} septembre 2018.

DE PRECISER que cette régie sera chargée de l'administration d'un service public administratif.

DE DIRE que la reprise du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique.

DE DIRE que le délégataire remettra à la Collectivité à l'expiration du contrat tous les biens, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service.

DE DIRE que les modalités de reprise des biens et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

DE DIRE que les modalités de transferts comptable et financier, voire contractuelles (notamment avec des prestataires de service) feront l'objet de délibérations et documents administratifs spécifiques ultérieurs.

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes, y compris en ressources humaines, seront inscrites au budget 2018 de la Commune, lors d'une prochaine décision modificative spécifique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Abstention : 4 (S^t Rémy Toujours)

4) 1) **CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS**

La collectivité a reçu une demande d'un contrat d'alternance BPJEPS - Activités Pour Tous, avec l'UCA. Cette formation est en lien avec le CFA de l'ARFA (Association Régionale pour la Formation d'Animateurs).

Les Centres de formation pour apprentis (CFA) sont normalement financés grâce à la taxe d'apprentissage versée par les employeurs du secteur professionnel de rattachement du CFA.

Dans le champ du sport et de l'animation les collectivités territoriales sont non assujetties au versement de cette dernière. Ceci prive le CFA de la ressource nécessaire au financement des formations mises en œuvre. Et par conséquence, ce dernier est contraint de faire participer les employeurs à leur coût de formation.

Le coût de cette participation s'élève à 2 160 €. Il a été négocié avec le CFA que la Collectivité prenne en charge la moitié des frais (soit 1 080 €), le reste étant pris en charge par l'école.

Le contrat sera d'une durée de 18 mois, à temps complet, les périodes de cours théoriques en école entrant dans le calcul du temps de travail. Il débutera le 1^{er} septembre 2018 et finira le 31 mars 2020.

La rémunération est fixée d'après les textes en vigueur et selon les modalités ci-dessous : 63% du SMIC la 1^{ère} année (du 01/09/2018 au 31/08/2019) puis de 71% du SMIC la 2^{ème} année (du 01/09/2019 au 31/03/2020).

Son maître d'apprentissage percevra une bonification indiciaire de 20 points en sa qualité d'encadrant de l'apprenti.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

DE DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage.

DE DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SPORT-ANIMATION	1	BPJEPS APT	18 mois

DE PRÉCISER le coût dû à l'organisme de formation 1 080 € et la rémunération de l'agent à raison de 63% du SMIC la 1^{ère} année, puis de 71% du SMIC la 2^{ème} année.

DE PRÉCISER que le maître d'apprentissage percevra une bonification indiciaire de 20 points.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Abstention: 5 (St Rémy en Marche)

5 **21 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°5_2018**

Dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et de recrutements nécessaires, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs. En conséquence, l'ajustement du tableau des effectifs se fera comme suit :

Suppression :

- Un poste d'apprentie ATSEM

Création :

- Un poste d'adjoint technique : recrutement poste 50% police municipale/50% état civil (Le changement sur la filière « administratif » sera fait après son embauche.)
- Un poste d'apprenti sport
- Un poste d'adjoint administratif.

Transformation :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe en adjoint administratif : stagiairisation (septembre 2018)
- Un poste de technicien principal 1ère classe en technicien principal 2ème classe : recrutement Responsable Cadre de Vie (octobre 2018)
- Un poste d'Opérateur des APS en Opérateur qualifié des APS : avancement de grade.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER les suppressions, création et transformations des postes susvisés.

DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.

Abstention: 5 (St Rémy en Marche qui n'a pas assez de lisibilité ?)

6 **21 AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG : EXTERNALISATION DU SERVICE « PAIE ».**

Le Centre de Gestion peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, ainsi que les indemnités des élus, ou encore le suivi des charges sociales.

Cette mission est confiée à des experts spécialistes qui suivent pour les collectivités les évolutions de la législation, tout comme les tâches suivantes :

- la vérification administrative des éléments
- la saisie des mises à jour des fichiers
- le calcul des traitements
- l'édition des différents états constitutifs de la paie



- l'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1^{er} janvier de l'année)
- la mise sous pli des bulletins de paie
- l'établissement des déclarations sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles

Cette décision est motivée par :

- La reprise en régie municipale des accueils de loisirs et par conséquent le transfert des salariés de Léo Lagrange intervenant sur nos sites (augmentation de la charge paie)
- La nécessité d'orienter les RH vers la mise en place de :
 - plus de Gestion des Ressources Humaines et de Développement des Compétences ;
 - apprentissage en continu notamment par la mise en place d'un véritable plan de formation ;
 - recherche du « **bien-être au travail** » ;
 - **plus de solidarité entre les services et plus de flexibilité** ;
 - **incitation au feed-back continu** en complément des entretiens formels annuels ;
 - etc...

Ce transfert se fera en deux temps :

- au 1^{er} septembre 2018 prise en charge du personnel ex Léo Lagrange.
- au 1^{er} janvier 2019 prise en charge du personnel restant.

Pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites, cette prestation sera rémunérée sur la base d'un tarif de 8€ par bulletin de paie (soit pour 1700 bulletins de paie annuel, un coût estimatif de 13 600 € par an).

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 25 juin 2018,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER de transférer la mission de la paie au Centre de Gestion.

DE VALIDER la convention telle que proposée par le CIG.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 par décision modificative.

Unanimité

7.4) MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ».

Les Centres de Gestion, (CDG) en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette expérimentation pour les collectivités de leur ressort.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Pour participer à cette expérimentation et bénéficier de cette mission, les collectivités intéressées doivent obligatoirement délibérer et signer une convention d'adhésion avant le 31 août 2018. Après cette date, elles n'auront plus la possibilité d'adhérer, même ultérieurement.

Concrètement l'adhésion des collectivités engage les parties (l'agent et le représentant de la collectivité) à recourir obligatoirement à la médiation préalable en cas de litige relatif à des décisions individuelles défavorables concernant la rémunération, certaines positions statutaires ou certaines décisions de réintégration, le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne, la formation professionnelle, certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ou encore l'adaptation des conditions de travail pour raisons de santé. La médiation reposant sur un accord entre les parties, celles-ci ainsi que le médiateur, conservent à tout moment la possibilité de l'interrompre pour un dossier donné.

L'équipe de médiateurs désignée par le CIG a une parfaite connaissance de la Fonction Publique Territoriale (FPT) et a suivi une formation spécifique à la pratique de la médiation lui conférant la qualification requise. Elle s'engage par ailleurs à se conformer à la charte éthique des médiateurs des CDG de la FPT et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence, et dans le respect des principes de confidentialité nécessaires à cette mission.

Comme mission facultative proposée par le centre de gestion, elle fera l'objet d'une facturation, à raison de 49,80 € TTC par heure de médiation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en place de la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire à compter du 1er septembre 2018.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

8 *Unanimité* **5) APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**

La halte-garderie fonctionne depuis quelques années avec un financement versé de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par le biais de la PSU (prestation de service unique).

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Ce règlement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscriptions, la vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour et il convient donc de modifier celui qui a été adopté lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

Par conséquent, plusieurs chapitres ont été précisés ou modifiés :

- L'âge des enfants de 12 mois à 3 ans révolus voire jusqu'à 5 ans révolus pour ceux qui sont porteurs d'un handicap.
- Le diplôme de la directrice qui n'est plus infirmière mais éducatrice de jeunes enfants.
- La nécessité de donner la copie des vaccins effectués en cours d'accueil de l'enfant à la halte-garderie. En effet, avec la loi du 30 décembre 2017, 11 vaccins sont maintenant obligatoires en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour les enfants nés à compter de 2018.
- De spécifier le changement du nom concernant le service de la CAF permettant de consulter les revenus des parents en vue de calculer leur tarif horaire ; CAFpro devient « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (Cdap).
- D'indiquer les modalités de pré-inscription à la halte-garderie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Halte-garderie « Les Petits Pas », annexé à la présente délibération.



D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Unanimité

9 6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES LA NORIA – ACTUALISATION DES QUOTIENTS

La Noria fonctionne avec un financement de la part de la CAFY dans le cadre du « CONTRAT TEMPS LIBRE ».

La Noria est principalement un moyen d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans inclus. Ils peuvent accéder à un accueil libre, de nombreuses activités, sorties et des séjours.

La structure propose :

- D'être acteur dans sa vie, acteur dans sa ville,
- De transmettre des valeurs de citoyenneté et d'apprentissage des valeurs démocratiques,
- D'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation,
- D'accompagner le passage de l'enfance à l'adolescence

Afin d'harmoniser les différents quotients au sein des différentes structures de la commune, une modification est à apporter à l'article 6 concernant la définition des quotients de la manière suivante :

- Le quotient A ne concerne plus les hors communes mais devient le premier quotient des Saint-Rémois.
- Les adhérents hors communes auront un quotient intitulé « Hors commune ».

Article 6 - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les réservations aux activités se font auprès de l'équipe de la Noria aux dates indiquées sur les plannings. La signature d'un responsable légal est indispensable pour la validation de l'inscription. Concernant les sorties, les journées thématiques, les soirées et les séjours, les places étant limitées, l'inscription à la Noria fera systématiquement l'objet d'une facturation.

Afin de répondre aux conditions posées par la convention d'objectifs et de financements intervenue entre la CAFY et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, une somme forfaitaire (minorée de 10%, 15% ou 20%) établie d'après les quotients A, B, C et hors commune eux-mêmes déterminés d'après l'avis d'imposition sera demandée comme participation aux frais (PAF) pour les activités, sorties et soirées.

A défaut de production de l'avis d'imposition, la somme forfaitaire demandée comme participation aux frais (PAF) pour les activités, sorties sera basée sur le tarif A.

Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre du Trésor Public le jour de l'inscription.

- Quotient A (au-delà de 20 248,01 €) : participation forfaitaire minorée de 10%
- Quotient B (de 9 527,01 € à 20 248 €) : participation forfaitaire minorée de 15%
- Quotient C (de 0 € à 9 527 €) : participation forfaitaire minorée de 20 %
- Quotient Hors commune (sur base tarifaire)

Aucune modification d'inscription aux activités ne sera acceptée.

En cas d'absence à une séance, il est indispensable de prévenir le responsable de la Noria.

Pour les séjours, la participation financière des familles, fera l'objet d'une délibération votée au Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

VALIDER le règlement intérieur de l'Espace Jeunes La Noria à compter du 3 septembre 2018, comme proposé et annexé à la présente délibération.

VALIDER les quotients comme indiqué.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Unanimité



10 **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Il convient de modifier et de réactualiser le règlement des services périscolaires et extrascolaires 2017/2018, afin de tenir compte des modifications suivantes :

*** Réactualisation des horaires d'accueil suite à la décision du retour à la semaine des 4 jours :**

- Accueil périscolaire du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 ;
- Accueil périscolaire du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00
- Pause méridienne : 11h30-13h20
- Etudes : 16h30-18h (avec goûter de 16h30 à 17h)
- Les mercredis : de 7h30 à 13h30 (repas inclus) ou de 7h30 à 19h00 ;
- Petites et grandes vacances : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 : les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h00.

Ils sont récupérés par leurs parents le soir à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

*** Le protocole des PAI** a été complété afin de garantir la chaîne du froid et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

*** Ajout de mesures de facturation** visant à diminuer les anomalies liées aux inscriptions des familles, notamment au titre du gaspillage alimentaire :

L'augmentation des repas « non réservés » oblige à commander un nombre de repas « à l'aveugle » afin de permettre aux enfants non-inscrits de pouvoir déjeuner.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre la perte de repas et afin de continuer à veiller à la meilleure gestion des deniers publics, ces repas seront facturés au tarif le plus élevé, soit 7 €/repas.

Il en sera de même pour les repas commandés mais non consommés sans justificatif (certificat médical).

Par ailleurs, afin de lutter contre la perte de repas non consommés, il sera dorénavant demandé aux familles de fournir le pique-nique lors des sorties scolaires. Les familles devront néanmoins désinscrire leur enfant de la cantine via le « portail famille », afin d'éviter que ceux-ci ne leur soient facturés. Les établissements scolaires doivent impérativement informer le service Scolaire de toute sortie au minimum 15 jours avant celle-ci.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER d'abroger à compter du 3 septembre 2018 le précédent règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur comme annexé.

DE DIRE que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 3 septembre 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Abstention : 4 (St Rémy Toujours)

11 **TARIFICATION DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2018-2019**

Chaque année, les tarifs des accueils périscolaires, de loisirs et de restauration sont ajustés et fixés pour l'année suivante.

Depuis 2 ans, la ville constate une baisse conséquente de fréquentation des accueils sur les temps extrascolaires, due en grande partie à la tarification appliquée.

Les tarifs hors commune méritent d'être revus. Ceux-ci sont appliqués aux habitants des villes voisines (Milon la Chapelle, Les Molières, Choisel...) qui ne disposent pas de structures d'accueil pour les enfants. Par exemple, ces familles se voyaient ainsi facturées 57,38€ par jour pour l'accueil de leur enfant le mercredi et durant les vacances. Cette somme est jugée exorbitante au regard du coût de revient total pour les familles.

Les autres tarifs ont connu depuis 2 ans des augmentations, parfois conséquentes. L'équipe municipale souhaite revenir à une tarification raisonnable, à la portée de tous.

De plus, une baisse d'effectif est susceptible de provoquer, à long terme, des fermetures de classes, ce qui va à l'encontre de la volonté de l'équipe municipale.

Il est proposé pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Diminution de 10 % tous les tarifs pour les familles Saint-Rémoises.
- Diminution de 27 % pour les repas des familles hors communes et repas non réservés dans délais.
- Diminution de 40 % les tarifs hors commune pour l'extrascolaire.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'abroger à compter du 3 septembre 2018 les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire tels qu'appliqués dans le précédent règlement intérieur 2017/2018.
- **DE FIXER** les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire comme présentés et annexés, à compter du 3 septembre 2018 et tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

(cf grilles des tarifs annexées)

Abstention : 4 (S-Rémy Toujours)

12 **RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS JEUNES »**

Afin de soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les « jeunes 10-18 ans » saint-rémois aux pratiques sportives et culturelles, il est proposé de reconduire le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année 2018-2019, suivant les modalités ci-dessous.

Bénéficiaires :

Pour bénéficier du « PASS Jeunes » : 10 à 18 ans, au cours de l'année scolaire en cours et être domicilié à Saint Rémy les Chevreuse.

- Se présenter à la Noria muni d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité, passeport ou livret de famille) et d'un justificatif de domicile.
- Condition de recevabilité des demandes :
La demande du « Pass Jeunes » doit être obligatoirement faite auprès de l'espace Jeunes de la Noria dès la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Conditions générales d'utilisation :

Chaque jeune 10-18ans saint-rémois pourra bénéficier d'une réduction de **35€** lors de son inscription à une association sportive et culturelle saint-rémoise. Le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de Gif sur Yvette.

- Le principe : une utilisation annuelle : *Sur 2017-2018, 209 jeunes en ont bénéficié.*
Les droits relevant du « PASS Jeunes » sont annuels. Ils sont utilisables du jour de la rentrée scolaire au 31 octobre de l'année en cours.
- Un pass nominatif et individuel :
Le « PASS Jeunes » est nominatif et individuel. Il ne peut être cédé à titre gracieux ou onéreux. Tout bénéficiaire qui aura prêté ou cédé son « PASS Jeunes », en vue d'une utilisation frauduleuse sera radié du dispositif.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER de reconduire l'action de délivrance de « PASS Jeunes » pour 2018, en attribuant une participation complémentaire à celle de fonctionnement aux associations : soit 35 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Unanimité

13 **10) ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX AUX BACHELIERS**

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse souhaite reconduire le dispositif de récompense pour les jeunes Saint-Rémois ayant obtenu une mention au baccalauréat par la délivrance de « chèques cadeaux ».

Dans ce cadre, un budget dédié à cette dépense a été mis en place.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE à l'identique pour 2018 l'action de délivrance de « chèques cadeaux bacheliers » d'un montant de 60 euros pour les bacheliers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Unanimité

14 **11) DEMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AU DOMAINE DE SAINT-PAUL :
SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au CM de septembre : au motif pas de réception de l'avis des domaines.

15 **12) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET
DU CLIMAT DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (ALEC SQY) : CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes : leur intérêt à économiser est tout aussi grand. Par ailleurs, l'intérêt national et local de maîtriser les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre est indispensable.

Des enquêtes ont démontré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi de la gestion énergétique n'est assuré que dans 20 % des cas et que pour 50 % des communes, il n'y a pas de relevés de données énergétiques.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC SQY) a pour mission d'aider les communes dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un dispositif appelé « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

Le principe de ce conseil est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économie de flux » ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus et des habitants.

L'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles puis de les accompagner dans les actions à mener ; pour ce faire, la mission se déploie sur les axes suivants :

- L'analyse du patrimoine,
- Les actions d'accompagnement,
- La gestion (montage de plans de financement, optimisation des contrats d'exploitation et d'entretien)
- La mesure des paramètres énergétiques et qualité de l'air

- L'accompagnement technique (études, travaux)
- La sensibilisation vers les élus, les agents et les usagers des bâtiments communaux
- L'animation territoriale et communication.



L'ALEC SQY bénéficie d'une subvention de l'ADEME ; le montant de la cotisation communale annuelle demandée est de 8 000 euros.

Il vous est proposé de prendre connaissance des termes de la convention jointe, d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces actions.

Unanimité

16 ~~13~~ PROGRAMME DU CENTRE DE LOISIRS/RAM/RESTAURANT SCOLAIRE : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Ce programme a pour objectif la construction d'un centre de loisirs et d'un restaurant scolaire, équipements détruits lors d'incendies en 2013. Par ailleurs, il est prévu un relais d'assistantes maternelles, afin de regrouper les entités dédiées à la jeunesse et à la petite enfance.

L'amélioration des conditions d'accueil des enfants est une urgence.

L'étude de faisabilité et de programmation a été confiée au cabinet Kapaa. Ce projet poursuit des objectifs de service public, de fonctionnement, urbains et environnementaux. L'adaptation à l'évolution des besoins et la mutualisation d'utilisation de ces structures sont également les composantes de ce projet.

Ce programme sera implanté sur le site de l'ancien centre de loisirs (parcelles AS 138 et 139 pour partie), l'assiette foncière d'environ 3 300 m² ayant été redéfinie pour une cohérence d'implantation du projet ; ce site a été choisi par sa proximité du centre-ville et de ses différents équipements, ainsi que par son accès sécurisé. Ce programme a fait l'objet d'une concertation, notamment à l'égard des parents d'élèves.

Son coût est estimé à 3,6 M€^{HT} ; de ce fait, la maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une procédure de concours, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 26 mars 2016.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER l'engagement de cette procédure.

DE DESIGNER les membres de droit du jury (membres de la Commission d'appel d'offres).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'organisation de ce concours.

Unanimité même si l'opposition aurait préféré un autre emplacement.

17 ~~14~~ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DU COTEAU

L'allée du Coteau est une voie privée, constituée d'une partie dite « verticale » et une autre « horizontale ».

La partie « verticale » a été remise en état en 1978 par le promoteur du lotissement « Sous le Parc de Chevincourt » qui, pour des raisons de commercialisation, a viabilisé et mis de l'enrobé afin de la rendre praticable et de faciliter l'accès vers la place Coste et Bellonte.

Pour ce faire, une convention a été signée entre le Maire de l'époque et le promoteur le 30 juin 1978, dans laquelle il était convenu que la Ville reprenait dans son domaine public l'Allée du Coteau et la place Coste et Bellonte après ces travaux pour la partie réhabilitée.

Cependant, l'allée du Coteau appartient pour moitié à l'ASA Allée du Coteau, qui en avait la gestion et qui n'a pas été consultée lors de cette convention.

Or, l'ASA de l'Allée du Coteau ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et n'assure pas l'entretien de cette voie, notamment la partie haute de la voie « horizontale », qui est dans un état déplorable et pour laquelle, au fil des années, la Commune a assuré un entretien minimal à la demande des co-lotis (bouchage des nids de poule, installation d'un éclairage public, enlèvement des ordures ménagères).

En 2011 et 2012, la Commune a tenté de réactiver l'ASA allée du Coteau pour qu'elle puisse procéder aux travaux de remise en état de sa voie très dégradée, avec l'aide d'un avocat, mais cette tentative n'a pas abouti du fait de la scission entre les riverains de la partie en bon état et les autres, les premiers étant réticents à financer les travaux de voirie.

De ce fait, la situation semble bloquée ; elle pose un problème évident de sécurité. La partie horizontale ne possède en effet ni réseau d'assainissement, ni bande de roulement bitumée et se caractérise par de profondes ornières que les pluies de ruissellement ne font qu'aggraver.

De ce fait et après consultation avec les services de la Préfecture des Yvelines, la solution est d'incorporer cette voie dans le domaine public de la collectivité ; cela permettrait de dissoudre cette ASA qui ne fonctionne plus depuis 30 ans et de mettre un terme à l'amiable à cette situation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique, conformément aux textes issus du Code de l'Urbanisme, du Code de la Voirie Routière et du Code des relations entre le public et l'administration, en vue du classement dans le domaine public de l'Allée du Coteau et de la Place Coste et Bellonte.

Un devis a été établi pour la remise en état de cette voie, qui se fera par tranche et donnera lieu à des demandes de subventions auprès des organismes concernés.

182 500 € →

Vote: Unanimité

18 15) SUBVENTION COMMUNALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANTS (SAM)

L'association Solidarité Accompagnement des Migrants (SAM) a été créée le 1^{er} mars 2016. Elle est domiciliée à Bonnelles (78830) et réunit 80 adhérents habitant dans une vingtaine de villes situées dans un rayon de 50km autour de Bonnelles.

Elle a pour objet d'accompagner et d'apporter son aide aux migrants du centre d'hébergement des Orantes, adultes et enfants, en vue de leur intégration dans la société française, par l'apprentissage de la langue, développer leurs connaissances et leurs compétences manuelles, sportives, artistiques par l'organisation d'échanges culturels et d'activités adaptées.

La gestion du flux migratoire par l'Etat français conduit la Préfecture de région à accélérer la rotation des réfugiés qui sont dirigés vers ce centre d'hébergement. Leur durée de séjour est plus courte tandis que leur nombre augmente.

L'organisation des activités par SAM nécessite des moyens financiers que le montant des cotisations versées par les bénévoles ne suffit pas à couvrir. Aussi, l'association a sollicité la ville afin qu'un soutien financier lui soit apporté, lui permettant de réaliser ses missions envers les réfugiés et les migrants hébergés aux Orantes, dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Solidarité Accompagnement des Migrants (SAM).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE DÉCIDER d'allouer à l'association Solidarité Accompagnement des Migrants (SAM) une subvention d'un montant de 500€ pour l'année 2018.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Il faudrait que la CCNYC structure un observatoire sur ce sujet.

19) ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE – Point à rajouter à l'ordre du jour si unanimité du Conseil Municipal

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Île-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée avec la possibilité d'intégrer la commune dans le périmètre envisagé.

Selon les informations communiquées par Île-de-France Mobilités, le prestataire aura à sa charge la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation du service sur le territoire régional :

- le tarif maximal pour l'utilisateur sera de 40 €/mois
- les durées de location seront longues (plusieurs mois). Il n'y aura aucune location à l'heure, la journée ou la semaine.
- l'abonnement sera non renouvelable permettant ainsi d'inciter à l'achat d'un vélo personnel en fin de location.
- les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant qui sera choisi.
L'ensemble des Franciliens devra pouvoir accéder au service à une distance et une durée raisonnable de son lieu d'habitation. Il n'y aura pas de station physique comme cela peut être le cas sur des services de vélos en libre-service et donc pas de mobilier urbain à installer.
- Le plan de communication n'est pas encore défini et sera fait par le prestataire retenu.
- Aucun financement de la part des communes ne sera demandé pour l'exploitation de ce service.

Ainsi, ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

DONNER ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

****/****

Reporte